

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Dufault

<https://www.cadre21.org/membres/3a1c044f0c2685b0f4fc9216>

Date d'obtention : 2021-11-30 02:06:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, au moment où un intervenant est mis au courant d'une situation de sextage, l'intervenant doit rencontrer immédiatement la personne qui a transmis les informations afin d'obtenir un maximum d'informations avant de rencontrer (si le cas s'applique) la jeune victime.

Deuxièmement, l'intervenant doit rencontrer individuellement la jeune victime et remplir la grille du protocole sexto afin d'évaluer la situation. À la fin de cette évaluation, il pourra guider la victime vers les services nécessaires.

Troisièmement, l'intervenant doit questionner la jeune victime spécialement sur le possible partage des sextos. L'objectif est de minimiser l'impact de ceux-ci sur la vie scolaire et l'intégrité de la victime.

Dans le cas où plusieurs jeunes sont impliqués, l'intervenant doit rencontrer individuellement les jeunes afin de corroborer les versions des élèves.

À la suite des informations reçues, l'intervenant doit évaluer la malveillance et la nature criminelle de l'acte.

Quatrièmement, rencontrer individuellement l'instigateur et protéger les informations obtenues.

Finalement, même si l'intervenant croit fortement que les photos ont été supprimées. L'intervenant doit contacter le service de police afin de sensibiliser les élèves et leurs parents aux répercussions possibles des sextos. De plus, le service de police remettra les téléphones aux jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1

C'est d'abord important de questionner la personne qui transmet l'information sur un cas possible de Sexto dans l'objectif d'obtenir un maximum d'informations avant de rencontrer la victime ou l'auteur des sextos.

Je retiens particulièrement que l'enseignant ou l'intervenant doit contacter la police si toutes les personnes impliquées ne collaborent pas afin d'éviter la propagande des images à caractère sexuel. De plus, je retiens que c'est le service de police qui remettra les téléphones aux jeunes impliqués. C'est aussi le service de policier qui sensibilisera les jeunes impliqués (ainsi que leur parent) au caractère criminel des sextos.

Cas 2

Le protocole sexto se réalise avec la première personne qui transmet les informations.

Dans ce cas, je retiens qu'un autoportrait d'un jeune n'est pas considéré n'est pas considéré comme de la pornographie juvénile.

Évidemment, ce cas confirme qu'il ne faut impérativement jamais consulter les sextos des jeunes impliqués.

C'est évident et logique, mais je retiens également qu'un intervenant scolaire doit compléter le protocole sexto lorsqu'un adulte a sollicité des sextos à un/une mineur/e.

Je retiens spécialement que l'école n'est pas mandataire du service de police et qu'un enseignant doit refuser d'intervenir davantage lorsque les policiers ont pris en charge la suite de l'intervention.

Cas 3

Je retiens que si les actions d'un élève n'ont aucun effet sur son milieu scolaire, l'intervenant doit référer les parents ou tuteurs du jeune impliqué au service de police. L'élève impliqué doit impérativement venir discuter avec un intervenant.

Ce cas réitère ce que je savais déjà, les intervenants, professionnels et enseignants en milieu scolaire ne doivent jamais transmettre des informations aux journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En mon sens, l'étape la plus délicate est celle où l'intervenant doit parler à la jeune victime. Pourquoi? Parce qu'il s'agit de construire un lien de confiance très rapidement avec un jeune désorienté, déçu et désemparé afin de le soutenir. L'objectif est d'obtenir un maximum d'informations afin de prendre des décisions justes en fonction de la gravité de la situation. Il ne faut pas oublier que des sextos partagés peuvent être dévastateurs pour l'intégrité d'une victime. C'est donc d'agir en contexte d'urgence.

L'objectif est de rassurer, de sécuriser et d'encourager une jeune victime.